LETTRE ANONYME

ÉCRITE

A UN MEMBRE DE LA CONVENTION NATIONALE,

Le 14 août 1793,

L'an deuxième de la République une et indivisible.

Case FRC 4635

LE décret rendu hier pour les écoles primaires eſt inexécutable. Vous allez en juger par l'aperçu de ce que coûteroit ſon exécution.

Il y a, je crois, en France 44,000 communes ; & en comptant les ſections des villes pour autant de Communes qui exigeront une école primaire, on peut porter ces écoles à 50,000. Voilà donc 50,000 maiſons qu'il faudra conſtruire ou acheter. Je veux qu'elles ne coûtent, l'une portant l'autre, avec les uſtenſiles qu'il faudra bien fournir à l'inſtituteur, puiſqu'il nourrira les enfans, que 4,000 liv. : c'eſt une miſe de fonds de 200,000,000 liv.

Maintenant je ne ſuppoſe qu'un inſtituteur par école ; & cependant il en faudra deux, s'il y a une école ſéparée pour les filles : ce qui paroît indiſpenſable. Par cette conſidération, on ne peut

MLW 3414

pas évaluer le traitement de l'instituteur au-dessous de 1800 liv. ; ce qui, pour les 50,000 écoles, donne une dépense annuelle de . . . 90,000,000 liv.

Je suppose dans toute la France 4 millions d'enfans qui iront dans les écoles ; combien coûtera leur nourriture que le décret met à la charge de la République ? elle ne peut pas coûter moins de 150 l. par enfant : ainsi autre dépense annuelle de 600,000,000

L'intérêt de la mise de fonds pour les établissemens & leur entretien. 10,000,000

Les fournitures de papier, plumes, encre & livres, ne peuvent pas coûter moins de 6 liv. par an pour chaque enfant 24,000,000

Total . . . . . 724,000,000 liv.

Il faudroit donc, pour que le décret d'hier s'exécutât, que la nation payât au moins 700 millions d'impôts de plus qu'elle n'en paie actuellement.

D'ailleurs, pourquoi la République nourriroit-elle les enfans, puisque les parens seroient dans le lieu même de l'école ? Et puis il faudroit donc un contrôleur dans chaque école pour constater le nombre des

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

enfans nourris ? Conçoit-on les friponneries qui auroient lieu ? Que faut-il donc faire ? Il faut se borner à payer un instituteur dans chaque commune, par le moyen de sous additionnels ; que les parens nourrissent leurs enfans comme ils le font actuellement ; que les communes pourvoient au logement de l'instituteur comme elles aviseront, & comme la plupart pourvoient à celui du maître d'école.

Qu'est-ce que l'instituteur doit apprendre aux enfans ? à bien lire, bien écrire & bien compter ; et l'on peut faire un livre classique, qui donneroit des notions simples de notre gouvernement, & qui expliqueroit les droits, & sur-tout les devoirs de l'homme en société & du citoyen. On a mis tant d'erreurs dans l'esprit du peuple, & d'erreurs dangereuses, que ce livre ne pourroit être fait avec trop de soin, pour les détruire.